

Fonctionnement – Priorité d’attribution des quais et bouées

La priorité se fait comme suit :

1. Locataires **résidents** de l’année précédente ayant renouvelé leur location avant le 6 décembre 2024;
2. Résidents inscrits sur la liste d’attente avant le 15 février 2025;
3. Locataires **non-résidents** de l’année précédente ayant renouvelé leur location avant le 6 décembre 2024;
4. Non-résidents inscrits sur la liste d’attente avant le 15 février 2025;
5. Résidents ou non-résidents inscrits sur la liste d’attente après le 15 février 2025 (principe du premier arrivé, premier servi).

PROCESSUS

Locataires actuels :

Au début du mois de novembre, les locataires de quais et de bouées de la dernière saison estivale recevront un courriel leur demandant leur intérêt à louer de nouveau leur quai/bouée pour la saison à venir.

Les locataires résidents de la saison précédente qui désirent revenir la saison suivante devront réserver leur place avant le 6 décembre 2024. Le paiement devra être fait avant le 15 mars 2025.

Les locataires non-résidents de la saison précédente qui désirent revenir la saison suivante devront manifester leur intérêt avant le 6 décembre 2024. Ces derniers feront partie d’une liste d’attente et auront la priorité de location de la liste des non-résidents (après la liste d’attente des résidents). Après cette date, le principe du premier arrivé premier servi s’applique pour la liste d’attente des non-résidents.

À partir du 15 février 2025, la liste d’attente ne tient plus compte du lieu de la résidence.

Nouvelles demandes / Nouveaux locataires :

Les personnes désirant un quai ou une bouée pour la prochaine saison (résidents et non-résidents) devront s’inscrire sur la liste d’attente en ligne en complétant le formulaire d’inscription **dès le lundi 6 janvier 2025 à 8 h.**

L’attribution se fera après le 15 février 2025, date limite de gestion des priorités, selon la liste de priorité ci-dessus.